



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/09

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 41  
Nombre de votants : 52

Date de convocation :  
28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<i>Absents :</i>	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

**Objet : Convention d'objectifs avec l'USC Générale**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention utilisée.

Par délibération en date du 30 avril 2015 et du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention avec l'Union Sportive Castelgironnaise (USC) Générale. Cette convention triennale indique les objectifs, droits et obligations des deux parties.

Par la signature de cette convention, la commune affirme son soutien à l'activité exercée par cette association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la ville.

Compte tenu de la date d'échéance de cette convention (25 février 2019) son renouvellement en année civile soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus, depuis la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouveaux équipements sportifs peuvent être mis à disposition de l'Union Sportive Casteljironnaise (USC) Générale pour notamment la réalisation de leurs objectifs nécessitant l'actualisation de l'annexe 2 de la convention.

A l'exception des modifications précisées ci-dessus, les objectifs définis dans la convention initiale restent identiques tout comme les autres modalités de cette dernière.

Le projet de nouvelle convention est joint à la note de synthèse (Annexe 1.9).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,**

**Vu la délibération n° 09-02-07 du 26 février 2009,**

**Vu la délibération n°2015-04-07 en date du 30 avril 2015 et la délibération n°2016-02-4 en date du 25 février 2016 approuvant le projet de convention avec l'USC Générale,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le projet de convention d'objectifs avec l'USC Générale
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer la convention d'objectifs avec l'USC Générale.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....12.OCT.2018.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



## CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'USC GENERALE

### Entre

- **La commune de CHATEAUGIRON**, représentée par Jean-Claude BELINE en sa qualité de maire, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en **date du 8 octobre 2018**,

ci-après désignée "**la commune**"

### Et

- **L'association USG Générale**, déclarée en préfecture de Rennes, le 31 octobre 1944, sous le numéro W353000834 dont le siège social se situe à la mairie de Châteaugiron, représentée par son président en exercice, Monsieur Michel RANNOU, dûment habilité à l'effet des présentes.

N° SIREN : 409 605 359

N° APE : 926C

N° agrément sport : 15178

ci-après désignée "**l'association**"

**Considérant** que l'association a pour objectif de contribuer, par la pratique de différentes disciplines sportives à l'épanouissement moral et physique et de créer des liens d'amitiés et de bonne camaraderie, conformément à son objet statutaire,

**Considérant** que par délibération, la commune a réaffirmé ses principes de financement et de subventionnement des associations sportives et de loisirs, ces derniers se basant sur deux axes majeurs à savoir favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes et favoriser l'organisation d'événements sportifs.

**Considérant** que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique,

### Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, cette présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la commune à l'association.

### Article 1 :                    **Objet de la convention**

Par la présente convention, en cohérence avec les orientations de politiques publiques, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité notamment à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'association à savoir proposer, développer et promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives. Le contenu des objectifs est précisé en annexe n°1 à la présente convention.

Pour sa part, la commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement ainsi que matériellement par des interventions ponctuelles du personnel municipal et la mise à disposition des salles de sport pour permettre la réalisation de ces objectifs.

### Article 2 :                    **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder

trois ans.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- les objectifs conformes à l'objet social de l'association
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel)

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La commune notifie, chaque année, par courrier après le vote du budget le montant de la subvention.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention s'est établi à 41 809 €.

Pour les années suivantes, le montant sera établi lors du vote du budget.

La subvention annuelle sera créditée en une seule fois en avril ou mai de chaque année sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte dont l'identité bancaire est la suivante : 13606 00006 00182354000 76

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention
- La vérification par la commune que le montant de la contribution n'excède pas le total des charges de fonctionnement des sections/associations composant l'USC Générale.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Châteaugiron.

### **Article 5 : Documents à transmettre à la commune**

L'association s'engage à fournir à la commune, chaque année au plus tard le 31 janvier et à l'appui du dossier de demande de subvention les documents ci-après établis :

- Le rapport moral de l'USC Générale
- Le bilan des effectifs de toutes les sections/associations
- Le rapport sportif ou d'activité de toutes les sections/associations et de l'USC Générale
- Le compte rendu financier de toutes les sections/associations et de l'USC Générale

De plus, l'association fournira un premier état des effectifs des sections et associations au plus tard le 10 décembre de chaque année pour l'année associative en cours. Ce bilan des effectifs fera apparaître notamment le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.

### **Article 6 : Autres engagements**

L'association s'engage à reverser aux sections et associations adhérentes la part de la contribution financière de la commune qui leur est destinée.

L'association communiquera, sans délai, à la commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association. Les déclarations mentionnées dans le décret sont les suivantes : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondées, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations du local et des immeubles.

**Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8 : Contrôle et évaluation de la commune**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fera l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

**Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Châteaugiron, le

Pour la commune de  
Châteaugiron  
Le Maire,  
Jean-Claude BELINE

Pour la commune de  
Châteaugiron  
L'adjoint délégué au sport,  
Thierry SCHUFFENECKER

Pour l'USC Générale,  
Le Président de l'Association,  
Monsieur Michel RANNOU

## ANNEXE N°1 - OBJECTIFS

L'association s'engage à :

- Promouvoir la pratique sportive sur le territoire communal et favoriser sa représentation à l'extérieur
- Développer une politique éducative en direction des jeunes notamment ceux de moins de 18 ans
- Continuer à fédérer les diverses sections/associations sportives
- Permettre/encourager/organiser une action annuelle comme le tournoi des voisins
- Porter des actions de mutualisation des moyens entre les sections et/ou associations
- Développer les actions orientées vers l'intercommunalité
- Continuer à être l'interlocuteur privilégié de la mairie notamment au niveau des demandes de subventions

## ANNEXE N°2 - CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

La commune s'engage à soutenir matériellement l'association par :

### 1. Equipements sportifs mis directement à disposition des sections/associations membres de l'USC Générale ainsi qu'à l'USC Générale dans le cadre d'évènements fédérateurs.

- Complexe de football, 13 avenue Pierre Le Treut -CHATEAUGIRON comprenant :
  - 3 terrains en herbe dont 1 terrain d'honneur
  - 1 terrain en stabilisé non entretenu
  - 1 terrain synthétique
  - Des vestiaires
  - Une tribune
- Complexe de football, Rue du Stade- OSSE comprenant :
  - 2 terrains en herbe dont 1 terrain d'honneur
  - Des vestiaires
  - Un espace de stockage
- Complexe de football, Le Bourg- SAINT-AUBIN DU PAVAIL comprenant :
  - 2 terrains en herbe dont 1 terrain d'honneur
  - Des vestiaires
- Des salles de sports y compris les locaux annexes :
  - Salle de la Gironde
  - Salle de tennis de table incluse dans la salle de la Gironde
  - Salle du Séminaire
  - DOJO
  - Salle Solange Chénéde
  - Salle des tisserands
  - Salle des sports de la commune déléguée de Ossé

L'association ne pourra utiliser ces équipements que conformément à son objet en se conformant aux dispositions légales, aux conventions d'utilisation des équipements ainsi qu'aux règlements intérieurs. La commune se réserve la possibilité d'utiliser ces équipements pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

La mise à disposition de ces équipements sportifs fera l'objet d'une valorisation financière que l'association devra indiquer dans son bilan.

### 2. Mise à disposition de personnel et/ou matériels municipaux

La commune pourra ponctuellement apporter son soutien par l'intervention du personnel municipal pour aider à la bonne réalisation des objectifs de l'association. Toutefois, une demande d'intervention ponctuelle doit impérativement être faite au préalable à la mairie.

Il en est de même pour le matériel : barrière, barnum, sonorisation, tables et chaises...

Chaque association devra nommer une personne habilitée, en plus du Président à faire une demande d'intervention ou de matériel auprès de la mairie.

Aucun prêt ne sera accordé sans accord écrit de la mairie.



Toute annulation de demande de matériel ou d'intervention du personnel devra impérativement être notifiée au minimum 3 jours avant l'évènement à la mairie. En cas d'annulation non notifiée (et hors cas de force majeure), la mairie facturera au tarif en vigueur.

La commune communiquera chaque année à l'association le nom de l'interlocuteur chargé du suivi de l'application de la présente convention.



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/10

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 41  
Nombre de votants : 52

Date de convocation :  
28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<i>Absents :</i>	
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

**Objet : Tarifs des évènements organisés par les 3CHA – Année 2019**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la présentation de la saison 2019 du centre d'art, il est proposé au Conseil municipal ces différents tarifs pour les évènements payants 2019. Les entrées payantes concernent uniquement les évènements culturels et les ateliers de médiation.

**- Pour le spectacle :**

« Pangée » de la compagnie Primitif – le 27 septembre à 20h30 : 6 euros / 3 euros – 12 ans.

**- Pour le concert :**

Quintet de cordes de l'Orchestre Symphonique de Bretagne – le 21 décembre à 20h : 8 euros tarif plein / 3 euros -12 ans

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181008-2018\_10\_08\_10-DE

**Les tarifs des ateliers sont proposés au même tarif que les années p**

- Les ateliers artistiques : 5 euros
- Le petit déjeuner-rencontre : 6 euros
- La visite commentée avec l'artiste : gratuit

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....12 OCT. 2018.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/11

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 52

Date de convocation :

28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

**Objet : Modification du taux d'emploi d'un agent**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

L'agent en charge de la gestion du portail famille est titularisé à mi-temps sur son poste et est en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à mi-temps sur le poste de gestionnaire Finances et Ressources humaines.

Compte tenu de la charge de travail et de l'organisation des services concernés, il est proposé de modifier le taux d'emploi du poste de titulaire.

Cela se traduit par une modification du taux d'emploi comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint administratif	17,50/35 <sup>e</sup>	35/35 <sup>e</sup>	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....12 OCT. 2018.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/12

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 41  
Nombre de votants : 52

Date de convocation :  
28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Sophie BRÉAL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
M. Dominique PELHATE	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Laurence VILLENAVE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
M. René LOIZANCE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	
Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

**Objet : Vœu contre l'ouverture dominicale des commerces**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Suite aux réunions de concertation du Pays de Rennes sur le commerce, les élus réaffirment leur attachement à la mise en œuvre de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 m<sup>2</sup>.

Le respect du repos dominical des salariés du commerce sont des principes forts auxquels les élus partenaires du Pays de Rennes sont très attachés depuis 1996.

Outre le principe fondamental du respect du repos dominical, c'est la préservation des commerces traditionnels et de proximité qui est en jeu.

Il s'agit d'assurer l'équilibre des entreprises sur le plan de la concurrence, et notamment de préserver le commerce de proximité indispensable à l'attractivité des centres villes, tout en permettant la satisfaction des consommateurs.

Il s'agit également de garantir la cohésion sociale dans le Pays de Rennes, en contribuant à préserver la vie personnelle et familiale des salariés.

Les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ont démontré leur attachement à ce dispositif en signant un accord en 2010, reconduit en 2015 et 2018.

Le respect de l'accord local et de l'aménagement commercial équilibré reposent sur l'intelligence collective des acteurs du commerce et de l'artisanat, des partenaires sociaux et des élus.

Certains opérateurs semblent cependant vouloir s'en écarter, mettant en péril la cohésion économique et sociale garantie par cet accord. Une invitation au dialogue leur a été faite.

La généralisation et la banalisation de ces ouvertures impacteraient de manière brutale les commerces de proximité, les marchés de plein air et plus largement la vitalité des cœurs de villes ou de quartiers.

Les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux désapprouvent ces ouvertures et mettront tout en œuvre pour pérenniser le respect de l'accord local à l'échelle du territoire.

**Après en avoir délibéré à 50 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Vincent CROCQ), le Conseil municipal :**

- formule un vœu contre l'ouverture dominicale des commerces en dehors de l'accord signé par les élus du Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce en 2018.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....12 OCT 2018.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

